Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260930-D_11_2026_107-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GONDRAN

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 30 septembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GONDRAN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Mme Clémence MORINIÈRE, Maire de SAINT GONDRAN, en suite de convocations en date du 25 septembre 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le même jour.

Présents : Mmes – M.

Clémence MORINIÈRE	Patrice NOBLET	
Christophe HELBERT	Alain BEAUMANOIR (Arrivée à 19h38)	Anthony GUIHÉNEUF
Véronique LEROY		Camille LE BOULCH
Pierre POUSSIN	Bruno PELLOIS	Miléna MARTIN
Stéphanie VILGICQUEL	Jean-François CHÉNEDÉ	Olyana THÉ

Étaient Absentes Excusées : Mmes Charlotte STROEYMEYT et Elisabeth JAGOT.
Était Absent : Néant.
Procurations (2) : Mme Charlotte STROEYMEYT a donné procuration à Mme Olyana THÉ et Mme Elisabeth JAGOT a donné procuration à Mme Clémence MORINIÈRE.

Autre personne présente : Mme Christine DELABROSSE, secrétaire générale de mairie, auxiliaire du secrétaire de séance.

Subvention communale aux familles dans le cadre des « Aides extra scolaires » : Abrogation de la délibération N°9-2026-78
Délibération N°11/2026/107

Rapporteur : Mme Stéphanie VILGICQUEL

Mme VILGICQUEL rappelle la délibération du Conseil Municipal du 05 juin 2026 référencée sous le N° 9/2026/78 et propose son abrogation et qu'elle soit reprise en ce sens :

« Les activités extra scolaires sportives, culturelles ou musicales pratiquées à l'année par les enfants domiciliés sur la commune de 3 à 18 ans **(jour de la date anniversaire incluse)** ouvrent droit à une subvention communale plafonnée à hauteur de 23 €/enfant/année scolaire (une seule attribution par année scolaire) sur présentation d'un dossier complet déposé en mairie comprenant :

↳ Une licence ou adhésion acquittée, signée du responsable de la structure qui accueille l'enfant ou l'adolescent, mentionnant les nom et prénom de l'enfant ainsi que l'année scolaire de souscription.

↳ Une demande écrite sollicitant la subvention de la famille domiciliée sur le territoire communal et précisant le coût restant à la charge de la famille,

↳ Un RIB ».

Mme VILGICQUEL indique que la commission communale « Enfance et Jeunesse » propose, pour l'année scolaire 2026-2027 (1er septembre 2026 au 31

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260930-D_11_2026_107-DE

août 2027), de reconduire ladite aide aux enfants domiciliés exclusivement sur le territoire communal. En cas de garde alternée de l'enfant, l'aide sera proratisée pour moitié au(x) seul(s) parent(s) domicilié(s) sur la commune de Saint Gondran.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- Valide l'abrogation de la délibération du Conseil Municipal du 05 juin 2026 référencée sous le N° 9/2026/78.
- Valide les nouveaux termes tels que présentés ci-dessus.
- Valide le fait que les demandes de subventions soient REJETÉES si le dossier au complet n'est pas adressé en mairie au plus tard le 31 août 2027 pour l'année scolaire 2026-2027.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires, dépense imputée au budget principal, compte 65741 « ménages » du référentiel budgétaire et comptable M57.
- Il est rappelé que l'aide sera versée directement aux familles ayant adressé un dossier.
- Demande à Mme la Maire de prévoir les crédits nécessaires au Budget communal et l'autorise à signer tous documents en lien avec la présente délibération.

Fait et délibéré le 02 octobre 2026
Pour extrait conforme,
La Maire,
Clémence MORINIÈRE

MAIRIE DE SAINT-GONDRAN (I.-&-V.)